

A.P.N.

Société per actions almplifiée au capital de 95.000 Euros

Siège social à NEMOURS (Seine et Marne) 2, rue des Moines

527 770 978 RCS MELUN – SIRET 527 770 978 00015



3104927
10 B 1616
24-8-2011

DECISIONS DES ASSOCIES

PRISES PAR UN ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 30 JUIN 2011

Tous les associés de la société A.P.N., société par actions simplifiée au capital de 95.000 Euros, divisé en dix-neuf mille (19.000) actions de cinq (5) Euros chacune, ayant son siège social à NEMOURS (Seine et Marne) 2, rue des Moines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 527 770 978 (2010 B 1616), ci-après dénommée la « Société », à savoir :

- | | |
|--|---------------|
| - Monsieur Alain BADUEL
Propriétaire de | 5.130 actions |
| - Monsieur David MARC
Propriétaire de | 4.655 actions |
| - Monsieur Eric VARNAI
Propriétaire de | 4.655 actions |
| - La société DOYEN AUTO
Propriétaire de | 4.560 actions |

Ci-après les « Associés »,

Ont pris les décisions visées ci-après, sous forme d'un acte sous seing privé, signé par tous les Associés, ainsi que le permet l'article 24.1 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION - Approbation des actes et opérations conclus avant l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés

Les Associés approuvent les actes et engagements pris pour le compte de la Société en formation entre la date de signature des statuts le 14 octobre 2010, et le date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés le 25 octobre 2010.

h

ATS

EZ

DM

DEUXIEME DECISION – Appel de la partie non libérée du capital social

Les Associés décident d'appeler la totalité de la fraction non encore libérée du montant des actions composant le capital social. En conséquence, chaque associé devra verser 1,35 Euro par action, au plus tard le 31 juillet 2011, cette libération pouvant avoir lieu soit par le versement direct dans la caisse sociale, soit par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles.

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de faire tout le nécessaire pour mettre en oeuvre la décision ci-avant.

TROISIEME DECISION – Modifications des articles 6 et 7 des statuts

Les Associés décident, sous réserve de la réalisation de la libération intégrale du capital social objet de la décision précédente, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« 6. Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté par les associés une somme en numéraire de 95.000 Euros.

7. Capital social

Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille (95.000) Euros, divisé en dix-neuf mille (19.000) actions de cinq (5) Euros de nominal chacune, toutes égales, de même rang, de même catégorie et intégralement libérées.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.»

QUATRIEME DECISION – Délégation de pouvoirs au Président

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la condition suspensive sus visée, constater le caractère définitif de la modification des statuts induite par la seconde décision, et procéder à toutes formalités.

CINQUIEME RESOLUTION – Mise à jour des statuts

Les Associés décident de mettre les statuts de la Société à jour en supprimant les mentions obligatoires lors de la constitution mais qui n'ont pas lieu d'être par la suite.

En conséquence, les Associés décident de supprimer des statuts le préambule, le deuxième alinéa de l'article 25 ainsi que les articles 29 à 33 et les trois annexes.

Ils décident également de modifier les articles 1^{er} et 5 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« 1. Forme

La présente société par actions simplifiée, ci-après la « Société », a été formée par acte sous seing privé en date à NEMOURS (Seine et Marne) le 14 octobre 2010, et a été enregistrée au SIE de Melun-Extérieur le 25 octobre 2010, bordereau 2010/1538, case n° 25, extrait 6993.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

M

ATB EV

OM

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

5. Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 24 octobre 2109 sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des Associés ou par décision de l'associé unique. »

SIXIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

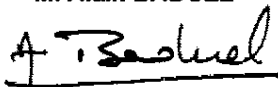
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbaux des présentes décisions en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Fait à NEMOURS

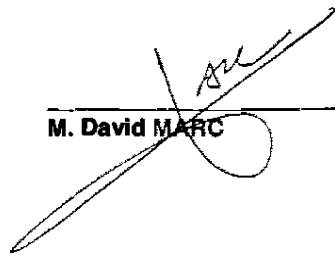
Le 30 juin 2011

En trois exemplaires, dont un pour la Société

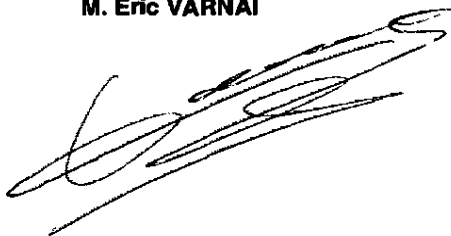
M. Alain BADUEL



M. David MARC



M. Eric VARNAI



La société DOYEN AUTO

